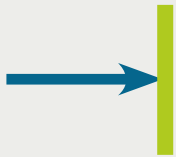


La fin de contrat d'apprentissage



Qu'est-ce que l'employeur doit faire lorsque le contrat arrive à échéance ?

Au terme du contrat d'apprentissage, lorsque celui-ci est conclu sous forme de CDD, l'employeur doit remettre au salarié les documents suivants :

- Certificat de travail : [exemple en ligne](#)
- Attestation Pôle emploi : [guide Pôle emploi](#)
- Dernière fiche de paie et solde de tout compte : [exemple en ligne](#)

L'employeur doit aussi veiller à ce que l'apprenti ait soldé l'ensemble de ses congés acquis durant la période de son apprentissage.

Enfin, une lettre de recommandation donnée à l'apprenti lui sera grandement utile pour sa prochaine recherche de contrat !



Est-il possible de mettre un terme au contrat d'apprentissage avant la date de fin ?

Oui, plusieurs cas de figure existent, le contrat peut être résilié :

- unilatéralement par l'employeur ou par l'apprenti jusqu'à la fin des 45 premiers jours de l'apprentissage pratique en entreprise,
- ou d'un commun accord entre l'employeur et l'apprenti,
- ou à l'initiative de l'apprenti, qui doit saisir le médiateur. Il informe ensuite son employeur dans un délai minimal de 5 jours calendaires. La rupture du contrat a lieu dans un délai minimal de 7 jours calendaires après information de l'employeur,
- ou pour faute grave, manquement répété aux obligations ou inaptitude (y compris exclusion définitive du CFA), dans les conditions de la procédure de licenciement pour motif personnel,
- ou si l'apprenti obtient son diplôme avant le terme fixé initialement à condition d'en informer par écrit l'employeur 2 mois à l'avance.

Remarque : La durée du contrat est écourtée d'1 an, si l'apprenti, engagé initialement dans un bac professionnel, décide de ne plus passer qu'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

Réf. Juridique : [Art. L6222-18 à 22 du code du travail](#)

L'apprenti peut-il poursuivre sa formation en cas de rupture du contrat d'apprentissage ?

En cas de rupture du contrat, l'apprenti, s'il poursuit pendant 6 mois sa formation théorique en CFA, bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle. Il conserve ses droits sociaux. Sous certaines conditions, il peut être indemnisé par la région.

Réf. Juridique : [Art. 6222-18-2 du code du travail](#)



Un contrat d'apprentissage peut-il être suspendu ?

La Direccte peut, après enquête de l'inspecteur du travail, prononcer la suspension du contrat d'apprentissage, en cas de :

- mise en danger de l'apprenti,
- non-conformité des installations,
- discrimination,
- harcèlement moral,
- harcèlement sexuel, par exemple.

Au cours de cette suspension, la rémunération de l'apprenti est maintenue. Il doit continuer à suivre la formation générale.

Le CFA peut, en cas de besoin, l'aider à trouver un nouvel employeur.

Réf. Juridique : [Art. L-6225 du code du travail](#)



Un contrat d'apprentissage peut-il être prolongé ?

En cas d'accord entre l'apprenti, l'employeur et le CFA, le contrat peut être prolongé d'1 an au maximum pour permettre :

- un doublement,
- une réorientation,
- ou une spécialisation complémentaire.

Réf. Juridique : [Art. 6222-11 du code du travail](#)
